

PREAVIS MUNICIPAL 01/2023

pour l'étude d'un projet de fusion des huit communes de la région de Terre Sainte et son financement



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

La Municipalité soumet au Conseil communal la proposition d'entreprendre un projet d'étude de fusion avec les huit communes de la région de Terre Sainte. Afin d'expliquer les tenants et aboutissants de cette importante démarche, le présent préavis est structuré de la manière suivante :

- 1. Bref historique.**
- 2. Objectif du projet d'étude de fusion.**
- 3. Structure organisationnelle.**
- 4. Calendrier prévisionnel.**
- 5. Budget prévisionnel.**
- 6. Conclusions générales.**

1. Bref historique

Les premiers pas de rapprochement entre les communes de Terre Sainte remontent à plus de 50 ans. Plus récemment, une Charte préconisant le renforcement de la collaboration avait été ratifiée en 2002 par les huit communes de notre région et celle de Crans. Puis, les communes de Chavannes-des-Bois, Mies et Tannay avaient fait un premier pas vers la fusion dès 2004. Elles y avaient renoncé au profit d'un projet plus ambitieux à neuf communes et, en février 2007, un préavis d'intention pour conduire une étude stratégique de rapprochement avait été accepté à une très large majorité par les neuf législatifs.

La première phase d'une étude de faisabilité avait permis d'effectuer, en 2008, un sondage auprès de la population des neuf communes pour connaître son avis sur un rapprochement de ces dernières. Les résultats s'étaient avérés globalement très positifs (entre 60% et plus 80%). Toutefois en 2009, les autorités de Crans avaient décidé de ne pas poursuivre la deuxième phase de cette étude stratégique dont les résultats ont été rendus en 2010. Cette même année, tous les législatifs avaient accepté la convention de fusion à une très large majorité à l'exception du Conseil communal

de Founex qui l'avait refusée, raison pour laquelle la population de Terre Sainte n'avait pas pu se prononcer sur la création d'une nouvelle commune.

Douze ans après cette tentative, les discussions au sein de l'Assemblée des syndics de Terre Sainte et de l'ensemble des Municipalités ont repris quant à l'opportunité de démarrer un nouveau projet d'étude de fusion. L'appartenance à la région de Terre Sainte s'est encore renforcée ces dernières années au sein des autorités car les sujets communs aux huit communes sont toujours plus nombreux, par exemple au niveau des bâtiments scolaires. Chez les plus jeunes, c'est le regroupement scolaire qui a contribué depuis plusieurs années à renforcer cette identité régionale.

Enfin, la période pour démarrer une étude de faisabilité est adéquate, soit dans le premier tiers de la législature, car une analyse sérieuse prend du temps (au minimum une année) et si une convention de fusion devait être décidée au terme de l'étude, il faudrait encore compter au minimum une année avec les différentes votations.

2.Objectif du projet d'étude de fusion

L'étude de faisabilité a pour objectif principal d'identifier les avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative des huit communes de la région de Terre Sainte. Les principales thématiques inhérentes à tout projet d'étude de fusion et celles propres à notre région seront étudiées en profondeur par huit groupes de travail placés sous la responsabilité d'un comité de pilotage. Cette étude s'étalera sur une année environ, soit du mois d'avril 2023 au mois de juin 2024 environ. Les élus communaux ainsi que les collaborateurs communaux seront les acteurs principaux de cette importante réflexion. Une démarche participative visant à associer le plus largement possible la population et notamment les jeunes de notre région sera entreprise parallèlement aux travaux des différents groupes de travail.

Cette étude représentera une occasion unique de réfléchir à l'idée que nous nous faisons de la gouvernance régionale et du rôle que pourrait jouer une éventuelle commune unique pour Terre Sainte.

Le projet d'étude d'un regroupement de nos huit communes nous permettra également de repenser nos structures de collaborations intercommunales et d'évaluer les impacts financiers qu'auraient une fusion sur les coûts de fonctionnement politique et administratif d'une nouvelle commune.

3.Structure organisationnelle

La structure suivante a été élaborée par l'Assemblée des syndics de Terre Sainte, avec le concours du délégué aux fusions de communes, puis validée par les Municipalités pour conduire ce projet d'étude de fusion :

Municipalités

Le rôle de la direction du projet est le suivant :

- Approuver le calendrier, l'organigramme et les thématiques des groupes de travail.
- Valider le budget, le coût des mandataires externes et les comptes finaux de l'étude de fusion.
- Désigner, avec le concours des Conseils communaux, les membres des groupes de travail.
- Déléguer la gestion et la direction opérationnelles du projet de fusion au Comité de pilotage.
- Renseigner les membres des Conseils communaux sur l'avancement des travaux.
- Approuver le mode et le montant pour le défraiement des membres des groupes de travail.
- Approuver le rapport final sur l'étude de fusion.

Comité de pilotage (Copil)

La conduite opérationnelle du projet d'étude revient à un comité de pilotage formé de deux représentants des autorités par commune, soit le syndic ou municipal et le président du Conseil communal ou un membre désigné par le Conseil communal, le délégué cantonal aux fusions de communes ainsi qu'une secrétaire du COPIL. La société mandatée pour la communication du projet participera également à toutes les séances.

Rôle du Copil :

- Planifier et diriger les différentes étapes du projet de fusion.
- Désigner des porte-paroles du projet de fusion auprès des médias.
- Définir le calendrier, l'organigramme et les thématiques des groupes de travail.
- Désigner les mandataires externes au projet de fusion et en valider les différents coûts.
- Informer les municipalités de l'avancement des travaux.
- Proposer un mode et un montant pour le défraiement des membres des groupes de travail.
- Valider les lettres et les bulletins d'information destinés à la population et aux médias.
- Organiser les séances d'information et de débats avec la population.
- Approuver les rapports finaux des groupes de travail.
- Rédiger le rapport final sur l'étude de fusion.

Groupes de travail

Les huit groupes de travail sont composés d'élus des exécutifs et des législatifs, de collaborateurs communaux et de tierces personnes directement concernées. Les thématiques suivantes ont été retenues :

- **GT 1** - Finances communales.
- **GT 2** - Règlements, tarifs, taxes, émoluments et archives.
- **GT 3** - Informatique.
- **GT 4** - Identité régionale, armoiries, associations.
- **GT 5** - Autorités communales, administration, RH.
- **GT 6** - Propriétés communales (bâtiments, forêts, domaines, parcs, jardins cimetières).
- **GT 7** - Services industriels (eau, épuration, déchets, voirie).
- **GT 8** - Environnement, urbanisme, police des constructions, routes.

Les différentes collaborations intercommunales, pour certaines transversales, (SITSE, APEJ, ARSCO SA) seront examinées au sein des groupes de travail concernés.

Le rôle des groupes de travail est le suivant :

- Traiter les thématiques et les sujets transversaux figurant dans les objectifs du groupe de travail.
- Désigner un rapporteur pour chaque groupe de travail auprès du COPIL.
- Désigner un secrétaire pour chaque groupe de travail.
- Rédiger un rapport final avec des conclusions.

Appui de l'Etat de Vaud

Pour mener à bien ces travaux, les Municipalités et le comité de pilotage peuvent compter sur l'appui du délégué de l'Etat aux fusions de communes, M. Laurent Curchod. Son rôle est d'accompagner et de conseiller le COPIL et les différents groupes de travail tout au long de cette étude en proposant une méthode de travail efficiente. Les autres services de l'Etat, y compris la préfecture, sont également à disposition des différents acteurs de l'étude de fusion.

Mandats externes

Finances

L'examen des enjeux financiers est un aspect fondamental lors d'une étude de fusion de communes. Les autorités communales ainsi que la population doivent pouvoir disposer de tous les éléments financiers permettant de se forger une opinion sur les conséquences d'une éventuelle fusion. La collaboration, sous forme de mandat, avec une fiduciaire reconnue et disposant d'un savoir-faire dans le domaine de l'examen des comptes communaux est nécessaire.

Communication

La communication tout au long de l'étude permettra d'informer régulièrement les membres des Conseils communaux, les collaborateurs communaux, la population et les médias. La collaboration, également sous forme de mandat, avec une agence de communication disposant d'un savoir-faire dans le domaine de la communication institutionnelle est indispensable.

4. Calendrier prévisionnel

Une feuille de route a été établie par les exécutifs communaux. Les échéances suivantes sont à retenir :

- **Mars 2023** : Vote du préavis pour le projet d'étude de fusion par les huit conseils communaux.
- **Avril 2023 - Juin 2024** : Travaux du COPIL, des groupes de travail et des mandataires.
- **Juin 2024 - Septembre 2024** : Rédaction du rapport final sur le projet d'étude de fusion.
- **Septembre 2024** : Présentation du rapport sur le projet d'étude de fusion aux Conseillers communaux.

- **Septembre 2024** : Présentation du rapport sur le projet d'étude de fusion à la population.
- **Octobre 2024** : Sondage auprès de la population concernant l'opportunité d'une fusion.
- **Novembre 2024** : Décision sur le périmètre de la fusion pour la seconde étape du processus.
- **Novembre 2024** : Rédaction du préavis sur le rapport concernant le projet d'étude de fusion et sur la suite du processus de fusion
- **Décembre 2024** : Vote des Conseils communaux sur le rapport concernant le projet d'étude de fusion et sur la suite du processus de fusion en vue de l'établissement d'une convention de fusion.

5. Budget prévisionnel

Prestations	Coûts
Mandat finances communales ¹	80'775.00 CHF
Mandat communication ¹ (y.c sondage)	60'000.00 CHF
Impression	10'000.00 CHF
Défraiements des groupes de travail ²	65'000.00 CHF
Divers et imprévus (5%)	10'788.75 CHF
Sous-total	226'563.75 CHF
Arrondi	436.25 CHF
TOTAL	227'000.00 CHF TTC
Subvention Etat de Vaud	113'500.00 CHF
Solde à la charge des communes³	113'500.00 CHF TTC

¹Trois offres ont été demandées pour le mandat concernant les finances communales et quatre concernant le mandat pour la communication.

²Le défraiement des membres du COPIL et des GT est de CHF 90.- par séance.

³Ce montant est divisé entre les huit communes (franc/habitant selon StatVD au 31.12.2021).

Participation financière de l'Etat de Vaud

L'Etat accorde une aide financière aux communes destinée à couvrir une partie des frais liés à une étude de fusion (50% des coûts de l'étude). Cette aide n'est octroyée par le Conseil d'Etat qu'aux communes ayant un projet de fusion qui aura été accepté (y.c le budget) par toutes les Municipalités et tous les Conseils communaux, c'est-à-dire aux projets ayant reçu le soutien explicite des organes communaux.

6. Conclusions générales

Comme cela a été dit précédemment, le principal objectif de l'étude sera d'évaluer de manière objective les avantages et les inconvénients d'une fusion des huit communes de la région de Terre Sainte. Le rapport établi en 2010 par nos prédécesseurs sera également pris en compte car plusieurs sujets d'étude seront en partie similaires même si le contexte a évolué en 13 ans.

La Municipalité considère que le périmètre opportun pour cette étude représente les huit communes de Terre Sainte. Ce dernier est totalement cohérent sur les plans historique, politique, social et culturel. Toutefois, un refus de s'engager dans cette démarche par un ou plusieurs Conseils communaux ne remettrait pas en cause une étude de faisabilité. Le périmètre de l'étude serait adapté en conséquence.

A l'issue de cette étude, un rapport final sera établi et présenté à l'ensemble des Conseils communaux puis à la population des communes concernées. Un sondage sera ensuite réalisé auprès des habitants afin de connaître leur opinion sur la poursuite de ce processus de fusion avec, à la clé, la rédaction d'une convention de fusion. En tout état de cause, il appartiendra in fine à chaque Conseil communal de se prononcer, sur la base des conclusions du rapport final pour savoir s'il est opportun de poursuivre ou non cette démarche en proposant une fusion avec les communes qui le souhaiteront.



Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Décisions

En conséquence, la Municipalité de Commugny, qui a accepté ce préavis en séance le 24 janvier 2023, prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis 01/2023,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- décide d'accepter le préavis 01/2023

 d'approuver la démarche en vue d'une étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte ;

 de financer cette étude à hauteur de CHF 19'923.58 par la trésorerie courante en prélevant ce montant en 2023 et 2024 sur le compte 110.3185.

Commugny, le 23 janvier 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

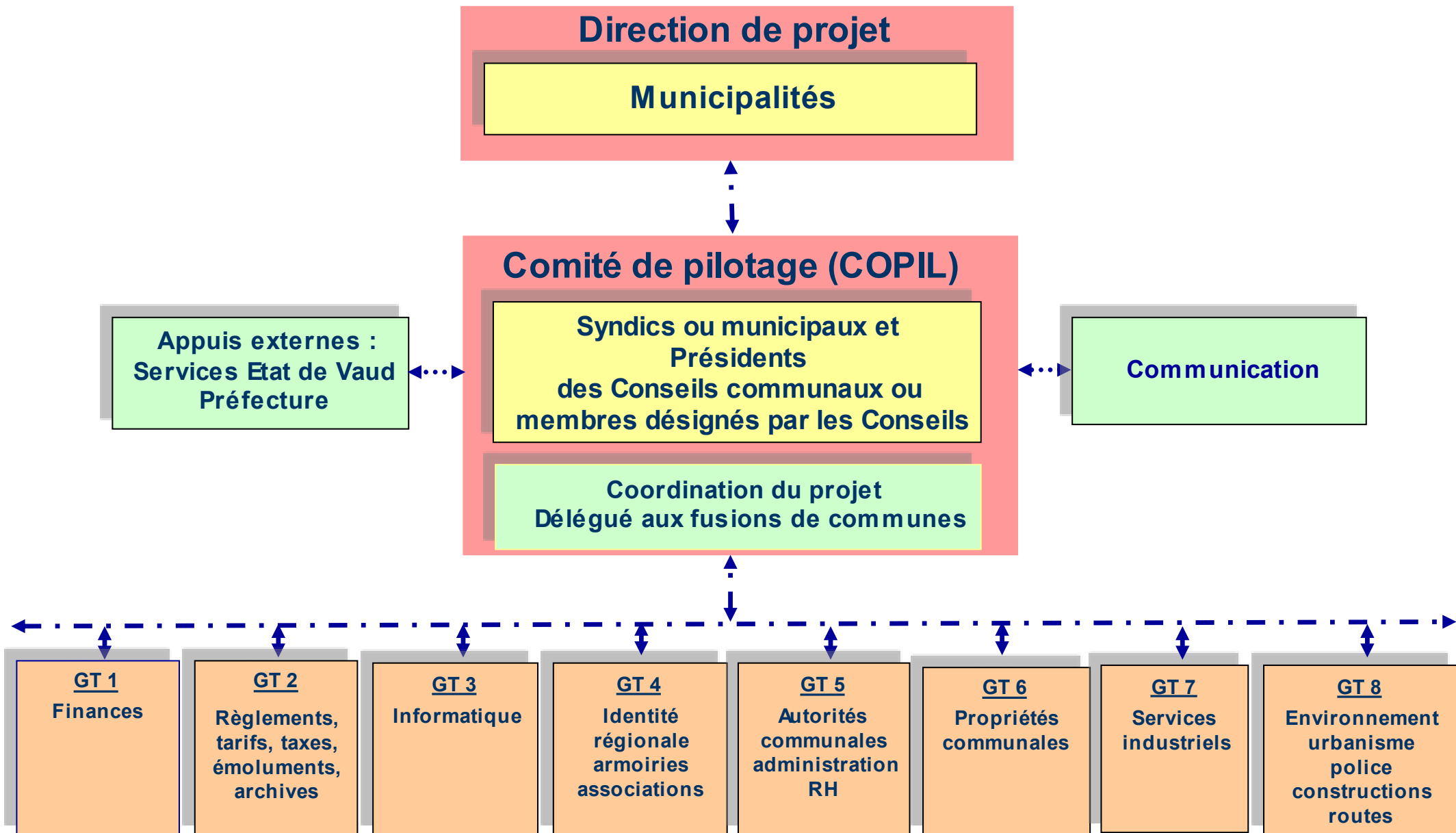
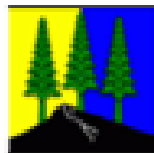
le syndic

la secrétaire

X. Wohlschlag

N. Sereno-Régis

Annexe : Organigramme et contenu des thématiques des groupes de travail





Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 1

Finances communales

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux, boursiers, mandataire.

Principaux thèmes à traiter :

Finances communales

- Structure des huit communes.
- Coefficient fiscal pour les personnes physiques et morales et taux de l'impôt foncier.
- Recettes fiscales.
- Simulation des charges péréquatives.
- Patrimoine administratif et financier.
- Endettement.
- Investissements et marge d'autofinancement.
- Point d'impôt d'équilibre.

Le projet d'étude de fusion concerne les huit communes mais touchera aussi potentiellement deux importantes associations de communes, soit le SITSE, Services industriels de Terre Sainte et environs – www.sitse.ch et l'APEJ, Association pour l'enfance et la jeunesse de Terre Sainte – www.apej.ch ainsi qu'une société immobilière ARSCO SA, dont l'activité concerne l'achat de terrains, constructions, gestion de bâtiments (scolaires notamment), d'installations et d'aménagements d'intérêt public - www.arsco.ch.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 2

Règlements, tarifs, taxes, émoluments et archives

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, secrétaires municipaux-pales, préposés-ées au contrôle des habitants, archivistes.

Principaux thèmes à traiter :

Règlements, tarifs, taxes et émoluments

- Dresser la liste de tous les règlements communaux et intercommunaux (avec les tarifs, taxes et émoluments).
- Préciser quels seraient les règlements communaux de l'une des huit communes qui pourraient s'appliquer provisoirement à la nouvelle commune en cas de fusion (avec les tarifs, taxes et émoluments).
- Préciser quels seraient les règlements communaux de l'une des huit communes qui devraient continuer à s'appliquer provisoirement dans chacune des anciennes communes avant l'élaboration d'une nouvelle réglementation (avec les tarifs, taxes et émoluments).

Il est important de rappeler que la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune. La promulgation d'une nouvelle réglementation doit se faire dans les meilleurs délais (art 12 LFusCom). La durée maximale de deux ans pour promulguer une nouvelle réglementation ne s'applique pas dans ce domaine.

Il convient également de rappeler certains principes concernant les règlements qui figurent dans les commentaires de la Loi sur les fusions de communes (LFusCom). En effet, l'article 5, alinéa 2, lettre d de la Loi sur les fusions de communes (LFusCom) prévoit que la convention de fusion doit énumérer les règlements et tarifs des anciennes communes qui s'appliqueront désormais sur l'entier du territoire de la nouvelle commune. L'unification des règlements et tarifs communaux le jour de la fusion doit être la règle afin que tous les habitants de la nouvelle commune soient traités de manière égale (art. 10 CstVD). Toutefois, des exceptions doivent pouvoir être admises, dans la mesure où elles sont justifiées par un intérêt public et sont proportionnées au but visé, qui est d'assurer la transition entre les anciennes communes et la nouvelle (art. 38 Cst-VD). Ces dérogations doivent être exceptionnelles et limitées dans le temps. La loi fixe une durée maximale de deux ans dès le jour de la fusion (article 12 alinéa 3 LFusCom).

Enfin, les prescriptions ou directives de la municipalité (ce ne sont pas des règlements au sens strict) peuvent rester en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes. Il appartiendra à la nouvelle municipalité d'édicter rapidement (dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la nouvelle commune) de nouvelles prescriptions ou directives afin de mettre les gens sur un pied d'égalité.

Archives

Les points suivants doivent être discutés :

- Etat de la situation des archives communales.
- Quels sont les documents à archiver et quels sont les documents à copier qui sont indispensables au fonctionnement de la nouvelle commune ?
- Dans quel local les archives de la nouvelle commune vont-elles être déposées. Faut-il prévoir des aménagements spécifiques.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 3 Informatique

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux, boursiers, secrétaires municipaux-ales, prestataires informatiques

Principaux thèmes à traiter :

Analyse des huit réseaux informatiques et des applications utilisées. Déterminer comment les données informatiques des huit communes pourront fusionner. Etablir, si nécessaire, une estimation des coûts pour la reprise des données informatiques.

- Prestataires informatiques (nombre, coûts annuels etc..).
- Eléments d'analyse des systèmes informatiques communaux et enjeux à prendre en compte dans le cadre d'une nouvelle commune fusionnée.
 - Cybersécurité.
 - Serveurs.
 - OS Serveur.
 - Mode de financement des serveurs.
 - Stockages des informations.
 - Sécurisation électrique.
 - Localisation des serveurs.
 - Brassage et switch.
 - Sauvegarde.
 - Test de sauvegarde.
 - Maintenance des serveurs.
 - Postes de travail dédiés.
 - Poste de travail « standard ».
 - Roulement des postes de travail.
 - Scanner.
 - Poste individuel.
 - Applications métiers.
 - SIT.
 - Bureautique.
 - Autres logiciels.
- Identifier les prestataires de services informatiques et le ou les contrats qui lient chaque commune.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 4

Identité régionale, armoiries, associations

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux-ales, conseillers-ères communaux-ales.

Principaux thèmes à traiter :

- Identité régionale.
- Armoiries.
- Associations.

Identité régionale

- Mesurer, évaluer la force de l'identité régionale « Terre Sainte » par rapport à l'identité liée aux huit communes.
La construction d'une nouvelle commune administrative et politique suppose une forte adhérence de la population à la nouvelle géographie physique, politique et sociale de la nouvelle commune : cohérence territoriale, réelle identité régionale, valeurs communes, besoins similaires etc...
- Définir le nom de la nouvelle commune. Il faut préciser que le nom des anciennes communes ne disparaît pas mais devient un nom de localité de la nouvelle commune. Les adresses postales ne changent pas car la poste travaille aussi avec les adresses des localités et pas uniquement avec celles des communes. L'Office fédéral de topographie établit, gère et publie le répertoire officiel des localités avec les codes postaux et les périmètres.
Les bourgeois de la ou des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Armoiries

Définir les armoiries de la nouvelle commune. Ce sont les armoiries de la nouvelle commune qui deviennent les armoiries « officielles ». Toutefois les armoiries des anciennes communes peuvent continuer « leur vie » en tant qu'armoiries villageoises et rester, par exemple, au côté des armoiries de la nouvelle commune sur certains bâtiments publics des anciennes communes fusionnées.

Les armoiries de la nouvelle commune se blasonnent comme suit : « D'azur au cygne d'argent becqué de gueules nageant sur des ondes d'argent et d'azur de huit pièces, au chef d'argent chargé de trois châteaux de sable ouverts et ajourés du champ. ».

Les armoiries retenues lors de la précédente tentative de fusion pourraient être évidemment reprises !



«D'azur au cygne d'argent becqué de gueules nageant sur des ondes d'argent et d'azur de huit pièces, au chef d'argent chargé de trois châteaux de sable ouverts et ajourés du champ.»

Associations

Les associations, clubs et autres entités actifs dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs et qui bénéficient de subventions communales et/ou d'avantages en nature doivent être répertoriés. Le montant de la subvention et/ou de l'avantage en nature doit(-vent) être indiqué (s).

Il s'agira ensuite de déterminer quelle pourrait être la politique de la nouvelle commune sur le plan du soutien auprès de ces acteurs de la vie associative.

A terme, il sera important que le COPIL rencontre ces diverses associations car si la fusion n'impacte pas en soi leur existence (il s'agit d'entités privées), elle aura en revanche un impact sur leur future subvention et/ou avantage en nature.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 5

Autorités communales, administration, RH

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux-ales, conseillers-ères communaux-ales, secrétaires municipaux-ales.

Principaux thèmes à traiter :

Autorités communales

Conseil communal

- Nombre de conseillers-ères par commune et mode d'élection.
- Indemnités versées.
- Mode de fonctionnement des Conseils communaux :
 - Présidence du conseil communal.
 - Mode de dépôt des préavis.
 - Rapports envoyés en avance.
 - PV – Débats.
 - CoGest.
 - CoFin.
- Déterminer en cas de fusion le nombre des membres du Conseil communal.
- Etudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales.

Municipalité

- Nombre de conseillers municipaux par commune.
- Pourcentage d'activité et indemnités globales par municipalité.
- Déterminer en cas de fusion le nombre des membres de la municipalité.
- Etudier la possibilité de découper la nouvelle commune en arrondissements électoraux fondés sur les anciennes frontières communales.

Administration -services communaux

- Emplacement des différents services communaux.
- Fonctionnement des différents services communaux.
- Propositions de stratégie de réorganisation des prestations communales en cas de fusion des huit communes (emplacement de la nouvelle administration et des autres services etc..) en tenant compte :
 - La place disponible et partant la capacité à accueillir de nouveaux collaborateurs/ trices.
 - La fonctionnalité des bureaux, locaux.
 - L'accessibilité pour les véhicules et les transports publics.
 - La situation, l'environnement extérieur avec des commerces à proximité.

Ressources humaines

- Personnel communal - nombre de collaborateurs/trices (ETP)- équivalent temps plein. Année de référence 2022 :
 - Chefs de service.
 - Adjoint aux chefs de service.
 - Employés communaux.
- Coût global des collaborateurs-trices par commune.
- Propositions de stratégie RH en cas de fusion des huit communes.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 6

Propriétés communales (bâtiments, forêts, domaines, parcs, jardins cimetières)

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux, chefs de service, ARSCO SA.

Principaux thèmes à traiter :

Domaines agricoles et viticoles

- Répertorier les domaines agricoles et viticoles et les forêts.
 - Nombre d'hectares.
 - Baux agricoles et viticoles.
- Identifier les principaux investissements à effectuer.

Forêts

- Nombre d'hectares.
- Organisation forestière.

Bâtiments administratifs et financiers

- Répertorier l'ensemble des bâtiments administratifs et financiers.
 - Type de bâtiment.
 - Usage et capacité.
 - Hypothèques.
 - Baux et durée.
 - Revenus locatifs.
 - Coût d'entretien annuel.
 - Investissements futurs ou planifiés.
- Identifier les bâtiments susceptibles d'être réalisés ou de changer d'affectation.

Parcs, promenades, jardins et cimetières

- Répertorier les principaux parcs, promenades, jardins et cimetières.
 - Descriptif.
 - Nombre.
 - Lieu.
- Identifier les principaux investissements à effectuer.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 7

Services industriels (eau, épuration, déchets, voirie)

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux, chefs de service, SITSE.

Principaux thèmes à traiter :

- **Voirie.** Situation générale (infrastructures), constats et investissements futurs. Propositions en cas de fusion.
- **Déchets.** Situation générale (infrastructures), constats et investissements futurs. Propositions en cas de fusion.
- **Eau et Epuration.** Taxes. Investissements futurs dans les infrastructures (conduites etc..). Propositions en cas de fusion.



Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Founex, Mies, Tannay



GROUPE DE TRAVAIL 8

Environnement, urbanisme, police des constructions, routes

Membres du Groupe de travail

- Syndic-que, municipaux, chefs de service.

Principaux thèmes à traiter :

Environnement – développement durable

- Etat de situation des « Plan énergie et climat communal (PECC) » avec la liste des actions déjà mise en œuvre ou à venir à court et moyen terme.
 - Politique énergétique des bâtiments communaux et privés.
 - Eclairage public.
 - Subventions vélos électriques.
 - Bornes électriques pour véhicules.
 - Autres actions.
- Réflexions à conduire en matière de politique énergétique dans le cadre de la nouvelle commune.

Urbanisme : aménagement du territoire et police des constructions

Précision importante

Il est important de rappeler que la réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune. La promulgation d'une nouvelle réglementation doit se faire dans les meilleurs délais (art 12 LFusCom).

- Répertorier les principaux enjeux communaux en matière d'aménagement du territoire et identifier les réflexions à conduire en matière d'aménagement du territoire en cas de fusion.
 - Etat de situation des PACom.
 - Etat des développements d'infrastructures commune aux huit communes.
 - Etat des parcelles constructibles pour de l'habitat individuel et collectif.
 - Progression démographique attendue par commune.
 - Etat des parcelles constructibles pour le développement économique (artisanat, commerces, services, industries).

- Répertorier les principales différences en matière de police des constructions et identifier les éléments à unifier dans le cadre d'une nouvelle commune.

Routes et chemins communaux

- Répertorier les routes et chemins communaux.
 - Type de routes et chemins communaux.
 - Nombre de km.
 - Etat d'entretien.
 - Entretien annuel.
 - Déneigement.
- Identifier les principaux investissements à effectuer.

Rapport de la majorité sur le préavis municipal n°01/2023 concernant l'étude d'un projet de fusion des huit communes de Terre Sainte et son financement

Commugny, le 20 février 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022, la Municipalité a annoncé qu'une étude d'un projet de fusion des huit communes de Terre Sainte allait être soumise aux Conseils communaux des communes concernées. La Commission ad-hoc a donc été créée pour statuer sur le préavis d'intention commun soumis au vote du Conseil communal lors de la séance du 8 mars 2023. Les autres communes se prononceront à une date ultérieure.

Préambule

La Commission ad-hoc a été invitée à une présentation du préavis d'intention commun concernant le projet d'étude le 31 janvier 2023 à la grande salle de Founex en présence des Syndics, des Municipaux, des Présidents et des membres des Commissions ad-hoc des huit communes ainsi que de Monsieur Laurent Curchod, délégué cantonal aux fusions de communes.

La Commission ad-hoc a ensuite rencontré la Municipalité à la Maison de Commune en date du 8 février 2023.

Pour mieux comprendre la procédure de fusion de communes, les membres de la Commission ad-hoc ont également consulté les informations mises à disposition par le Canton : [Fusions de communes | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/communes-et-population/fusions-de-communes).

Suite à ces différentes séances et prises d'information, les membres de la Commission ad-hoc se sont réunis après la rencontre avec la Municipalité le 8 février 2023. A la demande du Président, chacun s'est prononcé sur sa position individuelle. Deux membres se sont opposés au préavis alors qu'une majorité de trois membres a voté en sa faveur.

Synthèse des informations retenues par la majorité

Les membres de la majorité de la Commission ad-hoc retiennent les informations suivantes :

- Ce préavis n'a pas d'autre but que de **discuter de la réalisation, ou non, d'une étude de faisabilité de fusion** et non d'engager un processus de fusion en soi.
- Selon la procédure légale, les communes ne sont pas obligées de rédiger un préavis d'intention commun et demander l'aval des Conseils communaux pour

engager une telle étude. Il est par contre indispensable pour obtenir une subvention du Canton (à hauteur de 50 % du coût de l'étude). Seuls en bénéficient les Municipalités et Conseils communaux qui auront accepté ce préavis.

- Par ailleurs, une démarche participative est très importante dans ce type de procédure. Plus rapidement les membres des communes pourront se prononcer, meilleure sera la réflexion.
- L'objectif des huit communes de la région de Terre Sainte pour engager cette procédure est de poursuivre une réflexion entamée il y a une vingtaine d'années. Cette dernière semblait intéresser largement la population puisque, selon un sondage effectué en 2008, entre 60 % et 80 % des sondés y étaient favorables.
- Cette étude a pour but de mettre en lumière les avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative des huit communes de la région de Terre Sainte. En l'état, les Municipalités ne sont pas en mesure de répondre si cette démarche est souhaitable ou non. Cependant elles constatent que les projets concernant plusieurs communes sont toujours plus nombreux (bâtiments, regroupement scolaire, etc.) et les relations avec le Canton de plus en plus complexes. De plus, une grande commune pèse politiquement plus que huit «petites» communes.
- Par ailleurs, les tâches des Municipaux sont multiples dans des domaines très variés. En conséquence, ils se trouvent parfois démunis face à la complexité des questions soulevées et doivent se tourner vers leurs homologues des communes avoisinantes pour savoir comment régler ces différents problèmes ou mandater des bureaux privés. Cette approche génère des frais supplémentaires.
- La Municipalité de Commugny a confirmé que l'unanimité de ses membres est désireuse de lancer une étude de faisabilité pour une fusion des huit communes sans pour autant se prononcer en faveur de la fusion elle-même. Elle estime avoir besoin de plus d'informations pour prendre cette décision, c'est pourquoi cette étude lui semble nécessaire. En effet, la Municipalité a relevé plusieurs difficultés et lourdeurs actuelles qui pourraient potentiellement être améliorées grâce à une fusion. Toutefois, d'autres points semblent en revanche plus discutables.
- La Municipalité souhaite également pouvoir donner la possibilité à la population de se prononcer. Cela ne peut se faire que si l'étude est menée.
- S'il est vrai qu'une telle étude demande un investissement temporel supplémentaire pour les Municipalités, comme tout autre projet, on ne peut faire l'économie d'une telle étude pour la simple raison que le résultat ne sera pas forcément en faveur d'une fusion.
- Comme les Municipalités auront un rôle important à jouer dans les groupes de travail de l'étude, cela leur donnera une opportunité unique et efficace de rencontrer leurs homologues, de mieux connaître leurs domaines d'expertise et de prendre connaissance des solutions mises en place. Cette valeur ajoutée de l'étude ne fait donc aucun doute, que la fusion se fasse ou non.

- Finalement, **cette procédure n'engage pas de manière définitive la commune** puisque les autorités auront au moins deux autres possibilités pour se rétracter. Signalons également que si une commune refuse le présent préavis, elle est éliminée de la procédure. Les autres communes peuvent décider quant à elles de continuer.

Conclusion

Les membres de la majorité de la Commission ad-hoc sont favorables au préavis 01/2023 pour qu'une étude de projet de fusion des huit communes de Terre Sainte soit engagée. En effet, ils considèrent qu'en l'état actuel, nous n'avons pas tous les éléments nécessaires nous permettant de statuer sur la pertinence et l'intérêt d'une fusion entre les huit communes de la région de Terre Sainte et qu'une étude de projet de fusion est absolument nécessaire pour décider en connaissance de cause.

Cette dernière, en mettant en évidence les conclusions des différents Groupes de travail, notamment les pour et les contre, les avantages et les inconvénients, **à l'échelle de chacune des communes et pour l'ensemble des communes concernées**, sera une aide indispensable à la décision.

Enfin les membres de la majorité de la Commission ad-hoc rappellent que s'opposer au présent préavis porte à conséquence. En effet, le refuser c'est à terme refuser le droit à la population de se prononcer sur le sujet.

Au vu de ce qui précède, la majorité recommande au Conseil communal d'accepter le préavis 01/2023 concernant l'étude d'un projet de fusion des huit communes de Terre-Sainte et son financement.

Pour la majorité de la Commission ad-hoc :

Ilona Alonso

Lucien Facchin

Karine Gillet

Rapport de minorité sur le préavis municipal 01/2023 pour l'étude de fusion des huit communes de la région Terre Sainte et son financement

Commugny, le 20 février 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc a été invitée à une présentation du préavis d'intention concernant le projet d'étude de faisabilité le 31 janvier 2023 à la grande salle à Founex en présence des syndics, municipaux, présidents et membres des commissions ad hoc des huit communes. Elle a ensuite rencontré la Municipalité à la Maison de Commune en date du 8 février.

Préambule

L'intention de lancer un projet de réaliser une étude de faisabilité de fusion a été expliqué par la Municipalité lors de la séance du conseil communal du 12 décembre 2022. Le renvoi du préavis accepté par le conseil communal indiquait qu'un préavis d'intention sera préparé en janvier et soumis au vote du conseil à la séance du 8 mars 2023.

Pour mieux comprendre la procédure de fusion de communes, la Commission ad hoc a consulté les informations mises à disposition par la Canton, qui encourage les fusions de communes, sur le site dédié à ce sujet: [Fusions de communes | État de Vaud \(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/communes-et-population/fusions-de-communes). L'étape de réflexion sur l'opportunité de lancer un projet de fusion se termine, en principe, par la rédaction d'un préavis d'intention qui concrétise le souhait de plusieurs municipalités de voir leurs communes entreprendre un processus de fusion. On peut ainsi lire que le préavis d'intention pour les conseils communaux doit expliquer dans les grandes lignes les raisons principales qui conduisent les autorités à lancer une telle démarche.

Le guide pour la fusion des communes contient un exemple d'un préavis d'intention : [Etape: Réflexion / Préparation / Ratification / Mise en oeuvre \(vd.ch\)](https://www.vd.ch/fr/communes-et-population/fusions-de-communes/guide) qui décrit les avantages d'une fusion en termes d'identité, de collaboration, de développement du territoire et de finances. Il y est également expliqué que les Municipalités désirent

évoquer avec leur Conseil les questions qu'une fusion peut susciter et, finalement, connaître leur avis sur l'opportunité de continuer la démarche avec une d'étude de faisabilité.

Basé sur ces informations, la Commission ad hoc a préparé une série de questions qu'elle a envoyée le 21 janvier à la Municipalité avec la demande de distribuer le document (voir annexe) avec les questions aux municipalités des autres communes afin qu'ils puissent préparer les réponses lors de la séance plénière du 31 janvier 2023.

Comme promis dans le renvoi du préavis lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2022, la Municipalité a envoyé le préavis 01/2023 daté du 23 janvier 2023. Contrairement à l'annonce du renvoi, le préavis soumis à l'examen n'est pas un préavis d'intention, tel que recommandé par la Canton, mais un préavis demandant d'approuver la démarche et d'autoriser le financement d'une étude de fusion entre les huit communes de Terre Sainte.

Séance d'informations du 31 janvier 2023

(sans présentation visuelle, pas de PV publié)

Madame Lucie Kunz-Harris, syndique de Founex, a souhaité la bienvenue aux municipalités, présidents et membres des commissions ad hoc et a donné la parole à Monsieur Laurent Curchod, délégué cantonal aux fusions de communes.

M. Curchod a d'emblée précisé qu'on n'est pas là ce soir pour discuter une fusion de commune mais pour répondre à la question s'il faut dire oui ou non à une étude de faisabilité de fusion. Il a expliqué la procédure légale et a insisté sur l'importance de l'organisation d'une démarche participative. Le préavis pour l'étude d'une fusion soumis aux conseils communaux n'est pas obligatoire mais indispensable pour obtenir une subvention du Canton de 50% à condition que toutes les municipalités et conseils communaux aient accepté le préavis.

Ce sont majoritairement les municipaux respectifs de leurs communes qui ont répondu aux questions posées par les conseillers, avec des précisions ajoutées par M. Curchod et d'autres syndics et municipaux.

Etant donné que le préavis ne contient pas de détails sur les objectifs fondamentaux pour une fusion (autre que l'identification des avantages et les inconvénients d'une fusion politique et administrative des huit communes de la région de Terre Sainte), plusieurs conseillers voulaient connaître les causes réelles qui ont poussées les syndics à lancer cette étude mais n'ont pas eu de réponses claires. Les problèmes des intercommunalités et la complexité des affaires avec le Canton ont été cités comme exemple. On a également entendu l'argument comme quoi une commune de 17'000 habitants aurait plus de poids politique que 8 « petites » communes.

Séance avec la Municipalité du 8 février 2023

La Municipalité a confirmé l'unanimité de ces membres pour la décision de lancer l'étude de faisabilité pour une fusion des huit communes sans vouloir se prononcer sur la fusion elle-même. La fusion n'est pas le débat aujourd'hui. Avant de discuter sur la fusion en tant que telle, on a besoin de plus d'éléments et on ne peut pas se permettre de couper l'effort avant d'avoir des faits. La Municipalité souhaite pouvoir donner la possibilité à la population de se prononcer. Le Conseil communal aura au moins deux autres opportunités pour décider d'arrêter la procédure pour Commugny. Il a aussi été précisé que si une commune refuse le préavis, elle est éliminée de la procédure. Les autres communes peuvent décider de continuer.

La différence entre un préavis d'intention tel que proposé dans le guide sur les fusions et le présent préavis était aussi discutée. Des arguments contre une fusion et pour une étude ont ensuite été échangés.

Discussion en commission du 8 février 2023

Pour clarifier la position de chaque membre de la Commission ad hoc, le président a demandé à chacun de se prononcer pour ou contre le préavis 01/2023 afin de se mettre d'accord sur le rapport de commission. Une majorité de trois membres étant en faveur de l'étude, les deux membres restant ont décidé de rédiger un rapport de minorité.

Position de la minorité de la Commission ad hoc

Contrairement aux paroles du représentant du Canton et des municipalités qui veulent limiter la question sur l'étude de faisabilité d'une fusion, la minorité de Commission ad hoc estime qu'il faut se poser la question fondamentale : Est-ce qu'on est pour ou contre une fusion de notre Commune ? Il est certainement vrai que le Conseil communal, en acceptant le présent préavis, ne s'engage à rien et peut toujours dire non à la prochaine étape. Mais investir un effort considérable par des conseillers municipaux/communaux et d'argent pour arriver à la conclusion de dire non à une fusion ne serait effectivement pas très utile. La minorité de la Commission ad hoc estime qu'il serait beaucoup plus productif d'investir cet effort dans l'amélioration de la coopération entre les communes.

Il est compréhensible que des personnes aimeraient avoir plus d'informations sur les détails avant de prendre une décision. Hélas, l'expérience dans d'autres projets de fusions de communes (par ex. Blonay-St.Légier) a démontré que les rapports résultant de l'étude des groupes de travail terminent généralement avec la conclusion que rien ne s'oppose à une fusion et que le rapport final du Comité de pilotage recommande la poursuite de la démarche pour proposer aux conseils communaux d'établir une convention de fusion. Une telle convention est par ailleurs rédigée en des termes généraux et ne reprend pas les recommandations émanant des groupes de travail puisque la responsabilité pour la mise en place de la nouvelle commune est donnée aux nouvelles institutions politiques.

Conclusion

Une fusion de communes est généralement proposée dans un contexte de contraintes financières, de problèmes de disponibilités de compétences politiques, de dysfonctionnement démocratiques ou sont liés à une volonté politique de renforcer le positionnement dans la région ou à l'échelle cantonale. Or, à priori, rien de tout cela ne s'applique à Commugny.

La minorité de la Commission ad hoc déplore que le préavis ne décrive ni les problèmes actuels qu'on essaie de résoudre avec cette étude et une éventuelle fusion, ni dresse une vision de l'état future à atteindre en expliquant les avantages d'une fusion. Avant de parler de fusion, on devrait trouver des solutions aux problèmes actuels (par ex ARSCO/APEJ) et améliorer les collaborations entre les communes.

La minorité de la Commission ad hoc estime que la discussion concernant le préavis 01/2023 ne doit pas se limiter à une étude de faisabilité mais à la fusion de notre commune. Les membres du Conseil communal, en échangeant des arguments, pourraient ainsi se forger une opinion en évaluant les avantages et inconvénients d'une fusion et prendre une décision en connaissance de cause pour ou contre une fusion et consécutivement pour ou contre une étude de fusion.

Avec les points soulevés plus haut, il n'est pas envisageable pour la minorité de la Commission ad hoc, d'accepter un projet d'une telle envergure, impliquant plus de 17000 habitants dans son sillage, avec autant d'interrogations en suspens.

Au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission ad hoc recommande au Conseil communal de refuser le préavis 01/2013 concernant l'étude de la faisabilité d'une fusion des huit communes de Terre-Sainte.

Pour la minorité de Commission ad hoc :

Emanuel Weisskopf

Mark Williams

Annexe : Document avec les questions envoyé aux municipalités des huit communes

Questions concernant le préavis d'intention pour l'étude d'une faisabilité de fusion des huit communes de Terre-Sainte

Note : Les initiateurs des questions sont conscients que beaucoup de réponses aux questions posées ne pourront être traitées en détail que durant ou à la fin de l'étude de faisabilité. Il est néanmoins important de connaître les raisons et opinions des municipalités qui ont lancé une nouvelle tentative de fusion des communes de Terre-Sainte

- o O o -

- (1) Une des causes possibles pour souhaiter une fusion de communes est le volume et la complexité des tâches que les communes doivent traiter aujourd'hui nécessitant un appareil administratif plus important et adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique.
 - Est-ce qu'il y a une ou plusieurs communes en Terre-Sainte qui n'arrive plus à accomplir des tâches due à leur complexité ?
- (2) Selon le guide cantonal sur les fusions de communes, les municipalités susceptibles d'être intéressées par une fusion prennent des contacts entre elles, se rencontrent pour échanger leurs idées et visions : l'objectif étant de déterminer si une fusion est souhaitable et réalisable ensemble. C'est aussi l'occasion de poser les règles que toutes les municipalités s'engagent à suivre pour la suite du processus.
 - Est-ce que les municipalités ont ainsi défini des règles qu'ils vont suivre (p. ex. limiter les projets d'investissements au strict minimum etc.) ?
- (3) Le préavis d'intention suggère des solutions pour améliorer la situation actuelle et est présentée comme un remède miracle pour résoudre tous les problèmes.
 - Est-ce que les exécutifs des huit communes ont fait une analyse des problèmes actuelles pour identifier les causes et essayer de trouver des solutions spécifiques ne nécessitant pas nécessairement une fusion (p. ex. intégration d'ARSCO dans l'APEJ) ?
- (4) La conduite politique d'une commune de 17'000 habitants doit se professionnaliser avec un taux d'occupation des exécutifs approchant le 100% ce qui ne permet guère d'avoir une activité professionnelle à côté.
 - Ne craignez-vous pas qu'il serait plus difficile de trouver des candidats pour accepter une telle charge à côté de leur profession, sauf pour les retraités ?
- (5) Dans une commune de 17'000 habitants, la vie politique devient forcément plus partisane et la manière de fonctionner de l'organe délibérant se modifie avec des décisions de vote prise au niveau du groupe politique.

- N'est-il pas préférable de garder des communes de taille moyenne afin d'éviter la politisation des organes politiques ?
- (6) Une fusion doit être portée pas les syndics et les municipaux faisant preuve de détermination, d'engagement et de leadership fort. Or, à lire dans la presse locale, il y a des membres d'exécutifs qui sont « ni pour, ni contre, bien au contraire ».
- Est-ce que tous les élus municipaux dans les huit communes sont en faveur de lancer une étude de fusion ?
- (7) L'importance des éléments financiers est cruciale et joue un rôle **en amont** au niveau de la faisabilité de la fusion, spécialement entre commune « riche » avec un taux d'impôt de 52 et des communes « pauvre » avec un taux de 74,5, communes sans dettes et communes avec beaucoup de dettes.
- Quels sont les idées, intentions et résultats des réflexions des exécutifs à cet égard ?
 - Est-il opportun de parler d'avantage financiers concernant les charges venant du canton (selon un article paru dans 24 heures) alors qu'on attend une révision des règlements pour réviser les méthodes de calcul pour la péréquation et les charges sociale (attendu pour le 1^{er} janvier 2025 selon les déclarations de Christelle Luisier lors de la séance du Grand Conseil – article La Côte du 18.1.2023) ?
- (8) Une fusion de communes doit en principe permettre de réintégrer dans le giron communal des activités réalisées initialement à l'intercommunal ou sous-traitées.
- Pouvez-vous indiquer si l'intention de la fusion de Terre-Sainte est de maintenir ce principe, c-à-d d'intégrer l'APEJ, le SITSE et ARSCO dans la structure de la commune fusionnée ?

- o O o -

Est-il possible d'avoir une liste des membres de commission ad hoc de toutes les communes afin de faciliter le contact entre les commissions de toutes les communes ? Pour assurer une information complète pour tous les membres des conseils communaux, il est fortement recommandé d'établir un procès-verbal détaillé de la séance du 31 janvier 2023.

- o O o -

Commission ad hoc
Commugny, le 21 janvier 2023